Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0135-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS- ATTRIBUTION DES AIDES À LA COPROPRIÉTÉ « LIVRON II »

D_2026_0135

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_202_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-52 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 n° CC _2022_0148, validant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_0086 en date du 28 juin 2023 relative à l'approbation du 4ème programme Local de l''Habitat d'Annemasse Agglo 2023-2029 ;

Vu la délibération n°CC_2025_0110 du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2025 relative au dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Vu la délibération n° BC_2026_0091 du 7 juillet 2026 relative à la modification du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels ;

Annemasse Agglo dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2022, et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023 souhaite encourager les ménages à la rénovation énergétique de leurs biens.

Annemasse Agglo met en place un dispositif pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels depuis le mois de juillet 2025.

Ce dispositif permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Considérant les pièces transmises par l'association Soliha et le travail d'instruction réalisé par le service Habitat d'Annemasse Agglo ;

- Atteste que le dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation thermique de la copropriété « Livron II » 6-8 Route de Livron 74100 Annemasse est conforme au dispositif en vigueur ;

- Propose l'attribution des aides suivantes ;

DISPOSITIF DE RÉNOVATION			
	Aide au syndic de copropriété	Aides individuelles complémentaires	TOTAL
Détail du calcul	1	5	6
TOTAL	14 500€	26 250€	40 750 €

Le tableau des aides individuelles qui seront versées sur le compte travaux de la copropriété et reversées par le syndic à chaque copropriétaire occupant concerné est annexé à cette décision.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0135-AU

Le montant de l'aide d'Annemasse Agglo sera recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés, ainsi qu'en fonction de la quote-part définitive de travaux telle que transmise à l'Anah dans la limite du plafond de travaux définis par le présent règlement.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement :

-d'une subvention collective de 14 500 € (500 € par lot d'habitation principale) ;
-et d'une subvention pour les dossiers individuels destinée aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources, d'un montant global de 26 250 €.

DE NOTIFIER les aides aux bénéficiaires et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.